

# ENSEMBLE

# UFE San Francisco

Mai 2003

Volume 1, Issue 21

## La Protection sociale des Français Hors de France

### Qu'entend-on par « protection sociale » ?

La *protection sociale* regroupe l'ensemble des régimes destinés à protéger les individus contre les risques et aléas de la vie liés à leur existence : la maladie, la maternité, l'invalidité, les accidents, le décès, la retraite, le chômage, la précarité.

C'est donc une dénomination plus large que celle qui lui est apposée habituellement lorsqu'elle est assimilée à l'assurance-maladie.

### Quels sont les services offerts par la protection sociale française aux Français de l'Etranger ?

Citant le Sénateur Cantegrit, les Français de l'Etranger dispose dorénavant d'une protection sociale comparable à celle des Français de métropole.

1. Assurance-maladie : couverture de tout ou partie des dépenses de maladie, de maternité, d'invalidité, de décès, non liées à l'exercice de l'activité professionnelle
2. Accidents du travail et maladies professionnelles : couverture de tout ou partie des dépenses de maladie, d'invalidité, de décès liées à l'exercice de l'activité professionnelle
3. Retraite : prise en charge de la retraite des personnes ayant exercé antérieurement une activité professionnelle
4. Chômage : couverture de tout ou partie du salaire non perçu lors des périodes de chômage
5. Aide sociale : aide financière destinée aux personnes dont les ressources sont trop faibles pour faire face aux besoins engendrés par le handicap, l'âge, la maladie, les difficultés sociales ou économiques lorsque les autres formes de solidarité (assurance sociale ou solidarité familiale) sont insuffisantes ou inexistantes.

Le destin est ce qui nous arrive au moment où on ne s'y attend pas

Tahar Ben Jelloun



**Les Français de l'Etranger dispose du meilleur système de protection sociale au monde. Malheureusement il est largement méconnu. Ce sera donc notre sujet aujourd'hui. Nous avons voulu le rendre le plus simple et accessible possible ce qui relève du tour de force étant donné la complexité des situations. Nous vous encourageons à poursuivre votre lecture. Vous serez surpris de ce que vous allez y trouver. Pour des compléments d'information, contactez-nous : [www.ufesf.org](http://www.ufesf.org).**

Jean-Claude Zambelli, président de l'UFE

## La Caisse des Français de l'Etranger

**La CFE, Caisse autonome de sécurité sociale des Français de l'Etranger**, a été créée en juillet 1984. C'est la seule caisse de sécurité sociale à être en équilibre depuis sa création.

Près de 125 000 Français sont couverts par cette caisse d'assurances volontaires dans le monde entier.

### Ses objectifs :

1. permettre aux entreprises françaises qui envoient du personnel à l'étranger de les couvrir à un coût compétitif en matière de sécurité sociale et d'accident du travail
2. permettre la même chose aux Français à titre individuel
3. équilibrer les comptes
4. ne pas oublier la justice sociale permet de ne pas oublier les Français les moins fortunés.

A venir :

Loi Raffarin sur la retraite : insertion des Français de l'étranger dans les nouveaux textes  
Augmenter l'aide aux plus démunis

français de l'Etranger  
Rédactrice en Chef : Christine Frin

Page 1	La Caisse des Français de l'Etranger
Page 2	La protection sociale du conjoint - L'assurance chômage - Les accords Internationaux Etats-Unis / France - Les partenaires de la CFE
Page 3	La CFE (suite) - L'assurance maladie-maternité - Historique de la protection sociale française La couverture maladie-maternité française
Page 5	La couverture maladie-maternité américaine - Témoignage La retraite - La retraite complémentaire - Les accidents du travail - les arrêts de travail - Invalidité - Décès
Page 7	Les retraités expatriés - Le retour définitif en France - Pourquoi adhérer à l'UFE - Bulletin d'adhésion

## La Caisse des Français de l'Etranger

### L'organisation de la CFE :

La CFE, comme toute caisse de sécurité sociale est un organisme privé doté d'un service public. Elle est régie par les mêmes codes et placée sous la tutelle de deux ministères : ceux en charge de la Sécurité sociale et du budget.

Son conseil d'administration réunit 21 membres :

- 18 élus par les Conseil Supérieur des Français de l'Etranger
- 2 représentants des employeurs
- 1 désigné par la Fédération nationale de la Mutualité française

Sont admis à assister aux conseils, trois personnes qualifiées désignées par l'Etat et une représentant du personnel de la CFE.

Son président est élu par le conseil qui nomme le directeur, le trésorier et le directeur-adjoint.

### Les chiffres

1. 63.000 familles soit 125 000 personnes protégées dans 195 pays
2. 3 280 foyers aux Etats-Unis
3. 2 000 entreprises utilisent la CFE
4. 1 333 millions de Francs de cotisations encaissés en 2000 dont 856 (cotisations retraite) reversés à la CNAV
5. 401 millions de prestations versées
6. Importantes réserves pour garantir la pérennité du service (les frais de fonctionnement sont intégralement couverts par les produits financiers)

### Caisse des Français de l'Etranger

BP 100 77950 Rubelles

Tel : 011.33.1.64.71.70.00 Fax : 1.60.68.95.74

[www.cfe.fr](http://www.cfe.fr)

Bureaux d'accueil :

12 rue de la Boétie 75008 Paris

Te l : 011.33.1.40.06.05.80 Fax : 1.40.06.05.80

Rue des Meuniers 77950 Rubelles

## D'autres adresses utiles

[www.webexpat.com](http://www.webexpat.com)

### Maison des Français de l'Etranger, MFE

34 rue la Pérouse 75775 Paris Cedex 16

Tel : 011.33.1.43.17.60.79 Fax : 1.43.17.70.03

[www.expatriés.org](http://www.expatriés.org)

### Centre des Impôts des Non-Résidents

TS-A 39-203

9 rue d'Uzès, 75094 Paris Cedex 2

Tel : 011.33.1.44.76.19.00 Fax : 1.44.76.19.90

[www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

### Centre de Sécurité Sociale des Travailleurs Migrants

11 rue de la Tour des Dames 75436 Paris Cedex 09

Tel : 011.33.1.45.26.33.41 Fax : 1.49.95.06.50

## L'assurance maladie-maternité

Aux Etats-Unis, les soins de santé ne font pas l'objet d'une assurance maladie comme en France. Vous vous garantes donc auprès d'une compagnie privée d'assurances et bénéficiez des dispositions prévues par l'instrument international de sécurité sociale que la France a conclu avec lui (voir : Les Accords Bilatéraux). Cependant, si vous le souhaitez, vous pouvez adhérer au régime d'assurance volontaire de la CFE. Etant donné le coût de la vie en Californie, cette assurance est nettement insuffisante, il faut l'avouer. Par contre, si vous ajoutez à cette adhésion, une assurance complémentaire (avec laquelle la CFE a passé des accords), vous obtenez une couverture médicale et sociale importante à des tarifs extrêmement compétitifs surtout pour les familles (voir : Etude comparative). Du fait de leurs accords, cette seconde adhésion


n'entraîne pas de formalités supplémentaires. Vous adressez vos demandes de remboursement à la CFE qui les traite et les fait parvenir à l'assurance complémentaire qui, elle, vous fera un versement global. Vous pouvez également négocier avec votre employeur que celui-ci vous rembourse la partie de vos frais correspondant au montant qu'il dépenserait lui-même pour



### Méthodologie

Il est très difficile de comparer ce qui n'est pas comparable. Pour néanmoins offrir quelques points de comparaison, nous avons établi une grille de prestations sur la base du système français (page 4) puis nous avons utilisé cette même grille de lecture pour les compagnies d'assurances américaines (page 5).

Nous avons construit nos exemples en prenant AIPS. Travelexpat en assurance complémentaire parce que nous connaissions des personnes satisfaites de leurs services, parce que leurs tarifs à première vue semblaient plus avantageux, parce que leur site est extrêmement convivial et grouille d'informations pertinentes. Cependant, la CFE est en liaison avec 10 organismes d'assurance complémentaire dont la liste vous est



**REMERCIEMENT**

Ce dossier n'aurait pu être réalisé sans les travaux du Sénateur Jean-Pierre Cantegrit et ses collaborateurs. M. Cantegrit se consacre à la protection des Français de l'Etranger depuis 1975. [www.senat.fr/senf/cantegrit\\_jean\\_pierre.html](http://www.senat.fr/senf/cantegrit_jean_pierre.html)

### Une protection sociale comparable à celle des Français de la Métropole : Un peu d'histoire

Une histoire récente qui aboutit à un dispositif original qui sait répondre aux besoins des Français hors de France.

#### Loi du 31 décembre 1976.

Les salariés hors de France peuvent se rattacher à la sécurité sociale métropolitaine au sein d'un système « original, autonome et volontaire » contre les risques maladies, maternité, accidents du travail et maladies professionnelles.

#### Création d'un Fonds d'Action Sociale du Ministère des Affaires Etrangères en 1977

Permet aux Français âgés dans le besoin et aux handicapés majeurs et mineurs de recevoir l'équivalent du minimum vieillesse ou l'allocation handicapés.

#### Amendement adopté par le Parlement en 1978

Autorise les Français hors de France de se couvrir volontairement et individuellement contre les risques chômage.

#### Loi du 17 juin 1980

Etend aux non-salariés et aux retraités la possibilité d'adhérer au système d'assurance volontaire de la loi du 31 Décembre 1976.

#### Loi du 6 janvier 1982

La loi relative à l'abaissement de l'âge de la retraite est étendue aux Français de l'Etranger

#### Loi du 13 juillet 1984

Création de la Caisse autonome de sécurité sociale des Français de l'Etranger : CFE.

#### 1987

Baisse des taux de cotisations maladie  
Prestations supplémentaires : accident de trajet -indemnités journalières-capital décès

#### 1989

Baisse des cotisations maladies  
Création d'une troisième catégorie aidée

#### 1990

Baisse de la cotisation pour les étudiants

#### Loi de Modernisation sociale 2001

## La protection sociale du conjoint expatrié

### Votre conjoint démissionne pour vous suivre à l'étranger :

Il peut bénéficier, sous certaines conditions, des prestations d'assurance chômage lors de votre retour en France. Cette indemnisation ne pourra s'effectuer que lors du retour en France, à condition :

- ❖ De ne pas avoir séjourné plus de 4 années à l'étranger à compter de la date de cessation de l'activité en France
- ❖ D'être inscrit au retour comme demandeur d'emploi à l'ASSEDIC et à l'ANPE dont dépend votre domicile français
- ❖ De fournir une lettre de démission motivée et une preuve de résidence à l'étranger
- ❖ De mettre un document justificatif de votre activité professionnelle à l'étranger (contrat de travail, fiches de paies)

### Votre conjoint percevait une allocation chômage au moment du départ :

Les expatriés qui bénéficiaient d'une allocation chômage conservent leurs droits. Les titulaires d'une allocation ASSEDIC doivent obligatoirement déclarer leur expatriation pour en interrompre le versement. L'ASSEDIC ne supprime pas les droits à l'allocation, mais les suspend pendant un délai de trois ans qui s'ajoute à la durée d'indemnisation restante. Au retour, dans ce délai, l'expatrié peut bénéficier d'une reprise, le cas échéant du reliquat de ses anciens droits.

### Votre conjoint ne travaille pas :

La CFE permet aux conjoints d'expatriés qui ne travaillent pas dans le pays de séjour et qui ont au moins un enfant à charge de moins de 20 ans, de cotiser à la retraite de base de Sécurité sociale en tant que personne chargée de famille. Cette adhésion

évite au conjoint inactif de perdre des trimestres pour sa future retraite de Sécurité sociale.

### Votre conjoint est travailleur indépendant :

Il peut cotiser à titre volontaire à l'assurance maladie CFE et, en retraite, à la caisse de retraite dont il dépendrait pour la même activité en France. Il lui est en revanche impossible de cotiser à la CRE-IRCAFEX et au GARP.

Renseignements fournis par le groupe Taitbout.  
[www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com)

## L'assurance chômage

Certains salariés non couverts contre le risque de perte d'emploi par leur employeur ont la possibilité de bénéficier des dispositions du régime d'assurance-chômage en adhérant à titre individuel.

### **Quand :**

La demande d'adhésion doit être formulée lorsque le contrat de travail avec l'employeur est encore en vigueur, avant l'expatriation ou au plus tard dans les 12 mois qui suivent l'expatriation.

### **Par :**

Le Groupement des ASSEDICs de la Région Parisienne GARP. 14 rue de Nantes 92703 Colombes Cedex Tel : 011.33.1.46.52.20.97 Fax : 1.46.52.20. Un site Internet, [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr), sur lequel figure une rubrique « expatrié » permet d'obtenir des informations et de s'affilier en ligne.

### **Combien :**

Les cotisations sont : 8,14% du salaire brut dans la limite d'une fois le plafond de la sécurité sociale française (29184€ ou \$31385) 8,86% entre une fois et quatre fois ce plafond.

### **Quoi :**

Accordée en cas de licenciement de fin de contrat à durée déterminée ou de démission sous certaines conditions, l'allocation journalière comprend une partie proportionnelles en pourcentage du salaire journalier de référence fixée à 40,4% et d'une partie fixe de \$10. La durée du versement des allocations varie en fonction de l'âge et de la durée de

## Les accords bilatéraux France-Etats-Unis

La convention prévoit une coordination en matière de pension d'invalidité, de vieillesse et de survivants. Ne sont visés que les ressortissants des deux Etats contractants, les réfugiés et apatrides.

### **Invalidité :**

Application de la législation américaine : Dès lors que l'assuré a accompli au moins 6 trimestres d'assurance au regard du régime américain, les règles de coordination sont applicables. L'institution américaine totalise les périodes d'assurance accomplies en France et aux Etats-Unis et calcule une pension théorique comme si toutes les périodes avaient été accomplies sous la législation américaine. Est proratisée en fonction de la durée d'assurance accomplies aux Etats-Unis par rapport à la totalité dans les deux Etats. Exportation de la pension sur le territoire français quelle que soit la nationalité de l'intéressé.

Application de la législation française : Si les périodes d'assurance accomplies en France sont suffisantes pour ouvrir les droits à pension d'invalidité, l'institution française liquide la pension selon sa législation. Si l'intéressé peut également prétendre à une pension d'invalidité du régime américain, la pension d'invalidité est proratisée en fonction de la durée d'assurance accomplies en France par rapport à la totalité des périodes d'assurance accomplies dans les deux Etats, sans que le montant des deux pensions proratisées française et américaine ne puisse être inférieur au montant de la pension nationale française. Si une personne n'ouvre plus droit à une pension d'invalidité du régime français car elle n'est plus assurée au dit régime, l'institution française pourra procéder à la liquidation de la pension par totalisation proratisation dès lors que l'intéressé a accompli au moins six trimestres aux Etats-Unis et qu'il peut prétendre à une pension d'invalidité du régime américain. Si les périodes d'assurance au regard du régime français n'atteignent pas une année, l'institution française n'est pas tenue d'accorder la prestation.

### **Vieillesse et survivants**

Application de la législation américaine : Dès que l'assuré a accompli au moins 6 trimestres d'assurance au regard du régime américain, les règles de coordination sont applicables. L'institution américaine totalise les périodes accomplies en France et aux Etats-Unis et calcule une pension théorique comme si toutes les périodes avaient été accomplies sous la législation américaine. Cette pension théorique est proratisée en fonction de la durée d'assurance accomplies aux Etats-Unis par rapport à la totalité des périodes d'assurance dans les deux Etats.

Application de la législation française : Il peut être fait appel, en cas de besoin, aux périodes d'assurance accomplies auprès du régime américain. Les règles applicables pour la liquidation des pensions personnelles,

## Les partenaires de la CFE

Assureurs complémentaires

### **AGF Santé**

9 place du Colonel Fabien  
75496 Paris cedex 10  
Tel : 011.33.1.44.86.63.53/54  
Fax : 1.44.86.63.60  
[www.agf.fr](http://www.agf.fr)

### **AIPS**

21 rue d'Uzès 75002 Paris  
Tel : 011.33.1.73.02.93.93  
Fax : 01.73.02.93.90  
[www.travelexpat.com](http://www.travelexpat.com)

### **ARPE**

11 rue Paul Bert  
74100 Annemasse  
Tel 011.33.4.50.95.50.30  
Fax : 4.50.38.42.98  
[www.arpe.com](http://www.arpe.com)

### **Pro BTP Santé**

7 voie Félix Eboué  
94000 Créteil  
Tel : 011.33.1.49.80.87.80  
Fax : 1.49.80.82.22  
[www.probtp.tm.fr](http://www.probtp.tm.fr)

### **GMC Service international**

10 rue Henner 75009 Paris  
Tel : 011.33.1.53.25.23.23  
Fax : 1.40.82.42.18  
[www.henner.com](http://www.henner.com)

### **Cabinet J.P. Labalette**

4 rue Marignan 75008 Paris  
Tel : 011.33.1.40.73.74.10  
Fax : 1.47.23.60.16  
[www.frequance-expat.com](http://www.frequance-expat.com)

### **Mercer S.A. Middle Market**

36 Boulevard Raspail  
92536 Levallois-Perret Cedex  
Tel : 011.33.1.55.21.35.00  
Fax : 1.55.21.36.99

### **Mutualité Française**

225 rue de Vaugirard  
75719 Paris cedex 15  
Tel : 011.33.1.40.43.30.30

### **Mobility Benefits/AFSE**

4 rue de Mogador 75009 Paris  
Tel : 011.33.1.44.71.48.77  
Fax : 1.44.71.48.79  
[www.asfe-oci.fr](http://www.asfe-oci.fr)

### **Taitbout Prévoyance**

Délégation internationale  
4 rue du Colonel Driant  
75040 Paris cedex 1  
Tel : 011.33.1.44.89.43.41  
Fax : 1.44.89.43.98  
[www.groupe-taitbout.com](http://www.groupe-taitbout.com)

## La couverture française

Nature (2002)	Montant (2002)	
	A L' ETRANGER	EN FRANCE séjour - 3 mois
<b>HOSPITALISATION</b>		
Hospitalisation chirurgicale	100% des frais réels les 40 premiers jours 90% des frais réels au-delà de cette période	100% des frais réels limités à 300% du tarif de la convention de SS française Prise en charge du forfait journalier et de la chambre particulière (49€ [\$53] maximum par
<b>SOINS COURANTS</b>		
Consultation, visite, actes de spécialistes	95% des frais réels avec un maximum de 107€	95% des frais réels avec un maximum de 61€
Pharmacie, analyses, radios	100% des frais réels	100% des frais réels limités à 300% du tarif de la
Soins et prothèses dentaires , maxi par personne - 1ère année - 2ème année - 3ème année et suivantes Délais d' attente : Soins dentaires : 6 mois	90% des frais réels  610€ [\$660] 995€ [\$1070] 2300€ [\$2473]	100% des frais réels limités à 300% du tarif de la convention de SS française et des maxima ci-contre
Orthodontie jusqu'à 16 ans maximum 2 années de couverture	90% des frais réels maximum 800€ [\$860] par an et par personne	
Cure thermale en complément de la CFE et SS française	90% des frais réels maximum 610€ [\$660]	
Kinésithérapie (après intervention chirurgicale)	100% des frais réels	95% des frais réels
Appareillage et autres prothèses (maximum 2	90% des frais réels	
Accouchement	100% des frais réels , maximum 2300€ [\$2473]	
Optique (verre et monture et lentilles) par personne et par an Délais d'attente : 6 mois Les lentilles refusées Ss sont remboursées à	90% des frais réels maximum 285€ [\$306]	25 fois le remboursement de la SS avec un maximum de 285€

T  
a  
r  
i  
f  
s

**Catégorie 1 :**  
ressources  
annuelles =  
ou < 29 184  
€

**Catégorie 2 :**  
ressources  
annuelles  
entre 19 456  
et  
29 184 €

**Catégorie 3 :**  
ressources

VOUS ETES	COTISATION CFE	COTISATION RUBELLES +	TOTAL / TRIMESTRE
<b>INDIVIDUEL</b>			
Etudiants	108 € \$ 116	168€ \$ 181	276 € \$ 297
< 30 ans Catégorie 1	393 € \$ 423	498 € \$ 537	891 € \$ 960
< 30 ans Catégorie 2	261 € \$ 280	498 € \$ 537	759 € \$ 817
< 30 ans Catégorie 3	198 € \$ 213	498 € \$ 537	696 € \$ 750
Entre 30 et 35 ans Catégorie 1	444 € \$ 477	498 € \$ 537	942 € \$ 1014
Entre 30 et 35 ans Catégorie 2	294 € \$ 316	498 € \$ 537	792 € \$ 853
Entre 30 et 35 ans Catégorie 3	222 € \$ 529	498 € \$ 537	720 € \$ 777
> 35 ans Catégorie 1	492 € \$ 529	498 € \$ 537	990 € \$ 1066
> 35 ans Catégorie 2	327 € \$ 352	498 € \$ 537	825 € \$ 889
> 35 ans Catégorie 3	245 € \$ 263	498 € \$ 537	743 € \$ 800
<b>FAMILLE. Un couple et 2 ou plus d'enfants</b>			
< 30 ans Catégorie 1	393 € \$ 423	1086 € \$ 1168	1474 € \$ 1585
< 30 ans Catégorie 2	261 € \$ 280	1086 € \$ 1168	1347 € \$ 1448
< 30 ans Catégorie 3	198 € \$ 213	1086 € \$ 1168	1284 € \$ 1380
Entre 30 et 35 ans Catégorie 1	444 € \$ 477	1086 € \$ 1168	1520 € \$ 1635
Entre 30 et 35 ans Catégorie 2	294 € \$ 316	1086 € \$ 1168	1380 € \$ 1484
Entre 30 et 35 ans Catégorie 3	222 € \$ 529	1086 € \$ 1168	1308 € \$ 1407
> 35 ans Catégorie 1	492 € \$ 529	1086 € \$ 1168	1578 € \$ 1697
> 35 ans Catégorie 2	327 € \$ 352	1086 € \$ 1168	1413 € \$ 1520
> 35 ans Catégorie 3	245 € \$ 263	1086 € \$ 1168	1331 € \$ 1431



Les bénéficiaires de l'assurance maladie-maternité sont l'assuré et ses ayants droits :  
-Le conjoint de l'assuré ou la personne qui vit maritalement avec lui ou la personne qui lui est liée par un pacte civil qui est à sa charge, effective et permanente, n'exerce pas d'activité professionnelle, n'a pas de ressources personnelles, ne bénéficie d'aucune retraite, pension ou rente à titre individuel.  
- le (s) enfant(s) à charge scolarisé (s) jusqu' 20<sup>ème</sup> anniversaire

**ATTENTION :**  
Les nouveaux adhérents ayant quitté le régime de sécurité sociale français depuis + de 2 ans, ayant un revenu > à 1216 € par mois ( \$ 1 308) et plus de 35 ans doivent verser un droit d'entrée (rétroactivité de cotisations) qui correspond au maximum à deux années de cotisations (paiements étalés - Promotions ponctuelles

Nature (2002)	Montant (2002)		
	HEALTHNET : HMO 40 PLAN	KAISER : PERSONNAL ADVANTAGE	BLUE SHIELD OF CALIFORNIA
	Maximun de remboursement par an : \$2500 pour un individuel, \$5000 pour une	Kaiser ne couvre pas les prestations, consultations et hospitalisations en dehors de ces propres centres sauf	Maximun de remboursement par an : \$3000 pour un individuel, \$6000 pour une famille
<b>HOSPITALISATION</b>			
Hospitalisation chirurgicale	\$250 pour une opération d'une journée Franchise de \$2000 pour les	Franchise de \$200 De \$100 pour une journée	100% des frais réels Franchise de \$1500, \$3000 pour une famille
<b>SOINS COURANTS</b>			
Consultation, visite, actes de spécialistes	\$40	100% des frais réels moins \$20	100% des frais réels moins \$10, \$25 pour une visite chez un
Pharmacie,	Franchise de \$100 . \$15 pour les génériques \$25 pour les marques  100% des frais réels Routine préventive: \$40	\$10 pour les génériques \$35 pour les marques  100% des frais réels moins \$5	\$10 pour les génériques \$30 pour les marques  100% des frais réels Routine préventive:100% des frais
Soins et prothèses dentaires , maximum par personne - 1ère année - 2ème année - 3ème année et suivantes Délais d'attente : Soins dentaires : 6 mois Prothèses dentaires : 12 mois	Pas couvert	\$194 (\$244 maximum moins \$25) couronne or : \$157  (soins de santé mentale couvert à	Pas couvert
Orthodontie jusqu'à 16 ans			
Cure thermale en complément de la			
Kinésithérapie (après intervention chirurgicale)	Pas couvert	Franchises : \$100 par admission	Pas couvert
Accouchement	Franchise de \$2000	Franchise de \$200	Franchise de \$1500
Appareillage et autres prothèses (après			
Optique (verre et monture et lentilles) par personne et par an Délais d'attente : 6 mois Les lentilles refusées Ss sont remboursées à hauteur de 50% du	Pas couvert		Pas couvert

**T  
a  
r  
i  
f**

VOUSETES	HEALTHNET COTISATION/ TRIMESTRE	BLUE SHIELD OF CALIFORNIA COTISATION/ TRIMESTRE	KAISER ADVANTAGE COTISATION/ TRIMESTRE
INDIVIDUEL			
Moins de 35 ans	\$654		\$594
Entre 35 et 50 ans	\$774	\$810	\$651
Entre 50 et 65 ans	\$945		\$840
FAMILLE. Un couple et 2 ou plus d'enfants			
Parents < 35ans	\$1923		\$1575
Parents entre 35 et 50 ans	\$2163	\$2265	\$1785
Parents entre 50 et 65 ans.	\$2286		\$1956

### Témoignage

Michel (15 ans en Californie, plus de 50 ans) est adhérent de la CFE qu'il complète avec AIPS. Il ne tarit pas d'éloges à leurs sujets: couverture médicale hors pair, quoique que l'on dise, pas de problème pour trouver des praticiens qui acceptent de vous soigner (les feuilles de maladie sont traduites en anglais), système de remboursement très simple du fait que les deux institutions s'entendent pour faire leurs calculs de leurs côtés et envoient un seul remboursement, pas de problème pour rester à l'hôpital en cas de besoins. Michel a refusé le statut de « outpatient » lors d'une intervention chirurgicale et est resté trois jours à l'hôpital sans que cela ne

de problème à ses assureurs. Les années passant Michel se décide à faire un bilan de santé complet : \$800. Aucun problème pour se faire rembourser.

Michel admet qu'il faut avancer les coûts des prestations pendant environ un mois et qu'il est préférable d'avoir un compte bancaire en France. Mais comme les prélèvements se font sur ce compte également, les frais financiers de transferts de fonds sont minimes. En cas de frais importants, il faut demander une prise en charge à l'assurance complémentaire car la CFE ne fait pas de prise en charge à l'étranger.

*En cas d'hospitalisation, AIPS fait intervenir son bureau de New York*

## Les autres assurances CFE

### ACCIDENT / MALADIES PROFESSIONNELLES

- le remboursement de vos dépenses de santé occasionnées par un accident du travail ou consécutives à une maladie professionnelle
- l'indemnisation en cas d'interruption du travail
- éventuellement, une rente versée à vous-même ou en cas d'accident mortel à vos ayants droits.
- Sur option la prise en charge des frais liés à un accident lors de voyages d'expatriation (aller-retour).

Le taux de cotisation est de 1,25% du salaire de base choisi situé entre un salaire annuel minimum de \$ 15619 et un salaire maximum annuel de \$ 125000.

**Cotisations trimestrielles :** Base minimum : \$52 et base maximum : \$413

Option voyage : base minimum : \$10 ; base maximum : \$68.

Les indemnités journalières sont calculées ainsi :

**Base annuelle de cotisation** X 60 ou 80%  
300

Ce taux (60 ou 80) est fonction de la durée de l'arrêt de travail : plus ou moins 28 jours.

### MALADIES NON-PROFESSIONNELLES ET

#### MATERNITÉ :

Si vous avez adhéré à l'assurance maladie-maternité-invalidité, vous pouvez obtenir une compensation de perte de salaire qu'entraîne un arrêt de travail maladie ou un congé maternité : ce sont les indemnités journalières.

**Montant de l'indemnité journalière en 2002 :**

Plafond de la Ss : 28224€(\$ 30 352) : 47,04€(\$50.60)

### INVALIDITÉ

L'assurance invalidité prévoit le versement d'une pension destinée à compenser la perte de salaire en cas d'invalidité réduisant au moins au 2/3 votre capacité de travail par suite de maladie ou d'accident d'origine non professionnelle. Cette pension ne peut être accordée qu'à l'assuré (minimum de 12 mois d'adhésion).

Le montant de la pension est calculé en fonction de deux éléments :

- ❖ La base annuelle de cotisation à la date de l'interruption de travail
- ❖ La catégorie déterminée en fonction de l'incapacité de travail
- ❖ Ex : si base de cotisation de \$68 224 et catégorie d'invalidité 2, le montant de la pension est de \$68 224 X 50% = \$ 34 112

La pension d'invalidité CFE ouvre droit, sans cotisation supplémentaire, aux prestations maladie-maternité pour l'assuré et ses ayants droits.

Les périodes pendant lesquelles l'assuré perçoit une pension d'invalidité permettent la validation des trimestres d'assurance pour la retraite de SS sous réserve que l'assuré ait cotisé à l'assurance volontaire vieillesse avant son accident.

### DÉCÈS

En cas de décès de l'adhérent, l'option indemnités journalières/capital décès souscrite permet le versement au profit des ayants-droit, d'une indemnité appelée capital décès, calculé en fonction de la base annuelle de l'assurance ma

## La retraite

**Les travailleurs non-salariés :** s'adresser aux organismes professionnelles cités à la rubrique « Invalidité »

**Les salariés** Pour vous constituer une retraite complète vous pouvez adhérer, à titre individuel, à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE. Les cotisations encaissées par la CFE sont reversées à la CNAV, la caisse de retraite de la SS qui met à jour le compte individuel de chaque assuré.

**Les chargés de famille** Les personnes chargées de famille, de nationalité française, résidant à l'étranger et ne relevant pas d'un régime de sécurité sociale peuvent s'assurer volontairement à l'assurance vieillesse à la condition qu'elles se consacrent à l'éducation d'au moins un enfant à la charge de leur foyer âgé de moins de 20 ans.

**Les conditions** Pension annuelle = Salaire de base X t aux X durée d'assurance soit :  
150

*Salaire de base :* moyenne des meilleures années de salaires

*Taux :* 25% < T < 50% en fonction de votre âge et de votre durée d'assurance.

*Taux maximum* est de 50%. Vous pouvez l'obtenir dès 60 ans si vous justifiez du nombre de 160 trimestres requis.

*Durée :* 150 trimestres.

Depuis le 1/1/94, le nombre de trimestres augmente d'un trimestre par an. Ce qui explique l'implication de l'âge de l'assuré. Année 1936 de naissance =>1937 : 154 / 1938 : 155 / 1939 : 156 / 1940 : 157 / 1941 : 158 / 1942 : 159.

Revenus an	= ou > à \$ 31384	Estimation à \$ 23 538	< à \$15692	Assurés - 22 ans Estimation à	Chargé de famille
Montant					

#### les cotisations

##### Le rachat de cotisations :

Vous pouvez faire un rachat de cotisations pour vos années passées à l'étranger. S'adresser à la caisse de la région où vous avez cotisé en dernier lieu en France ou à la CNAV si vous avez cotisé à l'assurance vieillesse volontaire.

##### La retraite de réversion :

Vous êtes veuf ou veuve ou conjoint divorcé non remarié d'un assuré décédé, vous avez droit à une retraite de réversion. Pour cela vous devez :

- v Etre âgé d'au moins 55 ans
- v Avoir été marié pendant 2 ans . La durée du mariage peut être inférieure si vous avez eu un enfant issu du mariage
- v Disposer au moment de la demande de ressources personnelles inférieures à un certain montant.
- v La retraite de réversion est égale au maximum à 54% de la retraite qu'aurait perçue l'assuré.

##### La retraite complémentaire

En adhérant à l'assurance volontaire vieillesse de la CFE, vous cotisez pour votre future retraite SS. Le prolongement de la retraite complémentaire française est à souscrire auprès des caisses de retraite expatriés.

##### CRE-IRCAFEX Délégation internationale

4 rue du Colonel Driant. 75040 Paris cedex 1  
Tel : 011.33.1.44.89.43.41 Fax : 1. 44.89.43.98  
www.groupe-taitbout.com

Vous avez cotisé en France à un régime de retraite complémentaire et vous décidez de ne pas cotiser pendant votre séjour à l'étranger. Quelques mois avant de prendre votre retraite, adressez-vous à : **ARRCO. Service des résidents hors de France**  
44 rue du Louvre 75001 Paris  
Tel : 011.33.1. 40.13.73.00 Fax : 1.40.13.99.04

**En tant que travailleur non salarié, vous pouvez aussi, selon votre activité professionnelle, vous adresser aux organismes suivants :**

##### Pour les professions libérales

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales  
102 rue de Miromesnil. 75008 Paris

##### Pour les professions agricoles

Caisse de mutualité sociale agricole de l'Ile-de-France  
161 avenue Paul Vaillant Couturier  
94250 Gentilly  
Tel : 011.33.49.85.50.00 Fax : 1. 49.85.55.05

##### Pour les professions artisanales

CANCAVA  
28 boulevard de Grenelle  
75737 Paris Cedex 15  
Tel : 011.33.1.44.37.51.00 Fax : 1. 44.37.52.05

##### Pour les professions industrielles et commerciales :

Caisse interprofessionnelles d'assurance vieillesse des industriels et commerçants d'outre-mer et Français de l'Etranger (CAVICORG)  
57, rue Ampère, 75849 Paris cedex 17

## LES PENSIONNÉS DES RÉGIMES FRANÇAIS DE RETRAITE

Les pensionnés expatriés peuvent sous certaines conditions, adhérer à l'assurance volontaire maladie.

### Les conditions

- ❖ Etre de nationalité française
- ❖ Etre titulaire d'une retraite allouée au titre d'un régime de base française obligatoire ou volontaire
- ❖ Justifier d'une durée d'assurance minimum de 20 trimestres
- ❖ Ne pas exercer d'activité professionnelle

**Les prestations :** Si vous résidez à l'étranger et que votre retraite est payée par une caisse de retraite de la sécurité sociale ou par une trésorerie générale, vous devez adresser vos factures de soins dispensés en France à la : Caisse primaire d'assurance maladie d'Indre et Loire Centre de paiement 204-2

Le Champ Girault, rue Edouard Vaillant 37035  
Tours Cedex Tel : 011.33.2.47.31.54.54

Sinon, vous pouvez bénéficier du remboursement de vos soins par la CFE.

## Le retour définitif en France

### La Couverture Maladie Universelle

Les expatriés de retour en France qui ne bénéficient d'aucune couverture sociale ont accès à la Couverture Maladie Universelle, CMU. Elle assure une affiliation au régime de la SS et si vous disposez de ressources limitées à une couverture complémentaire gratuite.

Pour en bénéficier vous devez résider en France depuis plus de 3 mois, de façon ininterrompue. Il s'agit d'apprécier une situation de fait et non de droit. Vous pourrez la plupart du temps remplir une déclaration sur l'honneur de retour en France, précisant que vous résiderez plus de 3 mois sur le territoire français. Si vous n'avez pas de résidence stable en France, vous devez élire domicile auprès d'un Centre Communal d'Action Social ou d'une association agréée dont ce dernier vous donnera les coordonnées. Vous adressez votre demande à la Caisse d'Assurance Maladie de la circonscription dans laquelle est situé l'organisme auprès duquel vous avez élu domicile

### L'assurance chômage

Si vous n'avez pas travaillé en France : Seule une allocation forfaitaire, l'allocation d'insertion, peut être versée, même si vous n'avez pas cotisé au chômage

Si vous avez travaillé en France : vos droits sont identiques. [www.assedic.fr](http://www.assedic.fr)

### L'assurance maladie (CFE)

Si vous reprenez une activité salariée dès votre retour, vous êtes réinscrit au régime général avec droit immédiat aux prestations de la SS.

Si vous rentrez en France sans reprendre d'activité, en cas de maladie survenant au cours des 3 mois suivant votre retour, les prestations sont maintenues gratuitement par la CFE tant que les médecins estiment que vous êtes dans l'incapacité physique de reprendre un emploi.

Si vous êtes demandeur d'emploi : sous réserve du paiement des cotisations jusqu'au dernier jour du trimestre civil au cours duquel se situe le retour en France, le droit aux prestations est maintenu pendant 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> jour de résidence en France.

## Pourquoi faut-il adhérer à l'UFE San Francisco

### 1. Parce que l'UFE est un organisme consultatif.

L'Union des Français de l'étranger, contrairement aux autres associations de la Baie est un organisme consultatif. Elle a donc un réel pouvoir d'information et de pression sur les sénateurs. Reprenons le schéma de représentation des Français de l'Etranger.

Au niveau de l'exécutif, le ministère dont dépendent les Français de l'étranger est le Ministère des Affaires étrangères.

Au niveau législatif, ils sont représentés par 12 sénateurs élus par le Conseil Supérieur des Français de l'Etranger.

Le CSFE est constitué de membres élus (180 délégués actuellement) par les Français de l'Etranger au sein de listes proposées par l'UFE. Les Français de Californie élisent trois délégués au CSFE.

Le Ministre et les Sénateurs travaillent avec le CSFE. Ce Conseil est chargé de défendre les intérêts des français de l'Etranger en contribuant par ses vœux à une meilleure élaboration des textes législatifs les concernant. Leurs « vœux » permettent de faire connaître les besoins des communautés françaises là où elles se trouvent

### 2. Parce sous la pression de l'UFE, les droits des Français de l'Etranger sont reconnus

L'UFE est fondée en 1927 par un expatrié, Gabriel Wernlé. En 1936, l'UFE est reconnue d'utilité publique. En 1946, sous la pression de l'UFE, la Constitution accorde le droit de vote aux Français expatriés et crée deux sièges de sénateurs pour les représenter. En 1965, la Caisse des expatriés est créée par Henri Longchambon futur président de l'UFE. En 1970, les français expatriés peuvent s'assurer contre le risque chômage en adhérant aux ASSÉDIC. Depuis 1983, 12 Sénateurs directement élus par le CSFE défendent les droits des Français de l'Etranger.

### 3. Parce que les problèmes traités par l'UFE sont primordiaux : l'éducation des enfants hors de France, la protection sociale, le droit de vote...

Le contenu de ce dossier montre combien les problèmes d'éducation des enfants français sont encore plus cruciaux aux Etats-Unis qu'ailleurs. Le numéro 2 d'Ensemble traitera les problèmes de protection sociale et il en sera de même. Il faut donc que l'UFE continue d'expliquer et de défendre la spécificité américaine voire californienne.

### 4. Parce les réformes institutionnelles de la France de demain (décentralisation...) concernent les Français de l'Etranger. Ils doivent être présents sur le terrain pour faire entendre leur voix.

L'expatriation apporte un regard neuf sur notre pays qui doit être pris en compte.

### 5. Parce que la légitimité du CSFE dépend de sa représentativité

Seuls 18% des Français de l'Etranger ont participé aux élections des délégués au CSFE en 2000. C'est beaucoup trop insuffisant. Les Français de l'Etranger doivent s'unir et se faire représenter pour pouvoir se faire entendre à Paris.



UNION DES FRANCAIS DE L'ETRANGER.

SAN FRANCISCO

Bulletin d'adhésion à l'U.F.E

Remplir et envoyer à

Union des Français de l'Etranger

566 Bush Street . San Francisco CA 94108-3696

Nom:.....

Prénoms :.....

.Profession :.....

Adresse.....

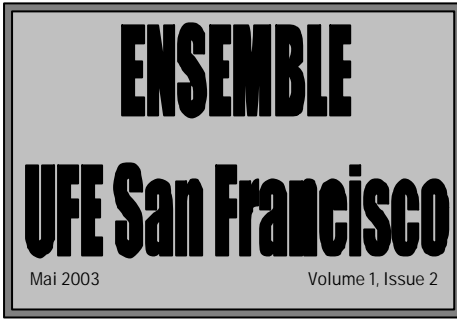
.....E-

mail : .....

Téléphone :.....

**JOINDRE un chèque de \$40.00 (dollars US) à l'ordre de l'Union des Français de l'Etranger.**

La cotisation annuelle d'adhésion comprend la revue "La Voix de France et la Carte Privilège.



Union des Français de l'Étranger  
566 Bush  
San Francisco CA 94108-3696  
[www.ufesf.org](http://www.ufesf.org)

